



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2018-017

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2018

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-02-26-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Corinne DIAZ, Directrice de la Citoyenneté et de la légalité. (4 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-02-26-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Corinne DIAZ, Directrice de la Citoyenneté et de la
légalité.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Service interministériel des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral N° portant délégation de signature à Mme Corinne DIAZ, directrice de la citoyenneté et de la légalité

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration ;
- Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'instruction du ministre d'État chargé de la réforme administrative, du 3 novembre 1966 relative aux délégations préfectorales de signatures et de pouvoirs ;
- Vu** le décret N° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfectures ;
- Vu** le décret N° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret N° 97.463 du 9 mai 1997 ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;
- Vu** le décret NOR INTA1731441D du 15 novembre 2017 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet de l'Ardèche ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2016 nommant Mme Corinne DIAZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales et l'affectant à la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} août 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 07-2017-12-11-013 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne DIAZ, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** la note de service en date du 23 septembre 2009 nommant M. Christophe HUET, attaché principal, chef de bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 24 septembre 2009 ;
- Vu** la note de service du 21 janvier 2013, portant nomination de Mme Françoise COMBALUZIER, attachée principale, chef du bureau des collectivités locales, à compter du 15 mars 2013 ;
- Vu** la note de service du 18 décembre 2014 portant affectation de Mme Fabienne DESAGE-GAUTA, attachée, en tant que chef du bureau des élections et de l'administration générale, à compter du 12 janvier 2015 ;

Vu la note de service du 12 juillet 2017 portant affectation de Mme Béatrice DELHOSTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau de l'immigration et de l'intégration, en tant que « chargée de séjour – régularisation des étrangers - éloignement »

Vu la note de service du 8 novembre 2017 portant affectation de Mme Tyffaine ROMÉY, attachée d'administration, au bureau de l'immigration et de l'intégration, en tant qu'adjoint au chef de bureau, à compter du 27 novembre 2017 ;

Vu la note de service du 7 février 2018 portant affectation de Mme Floriane DELPINO, attachée, au bureau des collectivités locales (BCL), en tant qu'ajointe au chef de bureau, à compter du 24 février 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Arrête

Article 1 : l'arrêté 07-2017-12-11-013 du 11 décembre 2017 est abrogé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Mme Corinne DIAZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour :

- les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses entrant dans le champ de compétence de la direction ;
- les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de la direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de l'Ardèche, à l'exception des :
 - arrêtés pris pour l'application des décrets de convocation des électeurs ;
 - arrêtés portant composition des commissions chargées du recensement des votes ;
 - arrêtés de mandatement d'office ;
 - arrêtés approuvant les créations, extensions et modifications statutaires des syndicats mixtes et autres structures de coopération intercommunale ;
 - attestations de non recours délivrées en application des articles L.2131-6, L.3132-1 et L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - circulaires aux maires et autres responsables de collectivités publiques fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements ;
 - correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités ;
 - correspondances avec la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, mémoires et toutes pièces de procédure judiciaire et administrative entrant dans le champ de compétence de la direction notamment en matière de droit des étrangers,
- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne DIAZ, délégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise COMBALUZIER attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités locales (BCL) ;
- M. Christophe HUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration (BII) ;
- Mme Fabienne DESAGE-GAUTA, attachée, chef du bureau des élections et de l'administration générale (BEAG) ;

à l'effet de signer, pour le domaine d'attribution relevant de leur bureau, les actes et documents administratifs mentionnés aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception de :

- décisions administratives défavorables, à l'exception des refus d'échange de permis étrangers,
- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées.

Néanmoins, la délégation de signature est donnée s'agissant des demandes de prolongation de rétention administrative adressées au juge judiciaire et des décisions de maintien du placement en rétention pris suite à une demande d'asile formulée en centre de rétention administrative.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Corinne DIAZ et de M. Christophe HUET, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à :

- Mme Tyffaine ROMÉY, attachée d'administration,
- Mme Béatrice DELHOSTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Hervé GROHAN, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Françoise MERGAERT, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les titres d'identité républicains et les documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les documents préparés par la section « Étrangers » n'emportant pas décision (récépissés de demande de titres de séjour, bordereaux divers de transmission de pièces...) ;
- les talons « en-tête » permettant la fabrication des titres de séjour ;
- les titres de voyages pour les étrangers et les sauf-conduits ;
- les prolongations de visas, visas de retour et visas de régularisation.
- les requêtes, mémoires en défense et toutes pièces de procédure judiciaire et administrative en matière de dossiers individuels des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ROMEY, de Mme DELHOSTE, de M. GROHAN et de Mme MERGAERT délégation de signature est donnée à :

- Patricia BUCCI, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Christelle DEFLINE, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Solange VERILHAC, adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Marie-Christine DARLIX, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

à l'effet de signer les récépissés de demandes de titre de séjour.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Corinne DIAZ et de Mme Françoise COMBALUZIER, chef du bureau des collectivités locales, ou encore de Mme Fabienne DESAGE-GAUTA, chef du bureau des élections et de l'administration générale, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Floriane DELPINO, attachée, ajointe au chef de bureau des collectivités locales,
- M. Gilles ROBERT, attaché, au bureau des collectivités locales,
- Mme Stéphanie VANDERHEYDEN, secrétaire administrative de classe supérieure et ajointe au chef du bureau des élections et de l'administration générale,

dans le champ de compétences relevant de leur bureau respectif, mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature.

Article 7 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et les chefs de bureau désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux délégataires, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 26 février 2018

Le Préfet,

Signé

Philippe COURT